



n° 231
9 mars
2018

Pages 5821
à 5840

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'ensemble des fascicules du recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5823
Arrêté n° 2018-57 du 28 février 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Florence Caurant).....	5823
Arrêté n° 2018-155 du 1er mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickael Augeron).....	5824
Arrêté n° 2018-156 du 1er mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Fernando Pedraza).....	5826
Arrêté n° 2018-157 du 1er mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman).....	5827
Arrêté n° 2018-158 du 1er mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-238 (Jacques Bouineau).....	5829
Arrêté n° 2018-159 du 1er mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-239 (Paco Bustamante).....	5829
Arrêté n° 2018-160 du 1er mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-363 (David Waterman).....	5830
Arrêté n° 2018-161 du 1er mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-237 (Alain Gauge).....	5831
Arrêté n° 2018-162 du 1er mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-242 (Karim Ait-Mokhtar).....	5831
Arrêté n° 2018-163 du 1er mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-241 (Jean Desmazes).....	5832
Arrêté n° 2018-164 du 1er mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickael Augeron).....	5833
Arrêté n° 2018-165 du 2 mars 2018 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université étudiant entrepreneur.....	5834
Arrêté n° 2018-166 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours Histoire-Géographie	5835
Arrêté n° 2018-167 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours Mathématiques. .	5836
Arrêté n° 2018-168 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1er degré.....	5836
Arrêté n° 2018-169 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	5837

Arrêté n° 2018-176 du 5 mars 2018 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (centre universitaire de français langue étrangère).....5838

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-57 du 28 février 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Florence Caurant)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Florence Caurant.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/UMS3462 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 février 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussignée,....., déléataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le déléataire

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-155 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickael Augeron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Mickael Augeron.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/MASTERS/MPAT et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., délégataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégataire

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-156 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Fernando Pedraza)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Fernando Pedraza.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED Activités Transversales et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., délégué·e de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégué

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-157 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (David Waterman)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à David Waterman.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED Euclide et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné.e,....., délégataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégataire

Copie à l'intéressé.e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-158 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-238 (Jacques Bouineau)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-238 du 14 avril 2017 portant délégation de signature en matière financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (JACQUES BOUINEAU),

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-238 du 14 avril 2017 portant délégation de signature en matière financière à Jacques Bouineau est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président
Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé·e
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-159 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-239 (Paco Bustamante)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-239 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (PACO BUSTAMANTE),

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-239 du 14 avril 2017 portant délégation de signature en matière financière à Paco Bustamante est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé·e
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-160 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-363 (David Waterman)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2017-363 du 24 juillet 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR DAVID WATERMAN,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-363 du 24 juillet 2017 portant délégation de signature en matière financière à David Waterman est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé·e
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-161 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-237 (Alain Gaugue)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2017-237 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (ALAIN GAUGUE),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-237 du 14 avril 2017 portant délégation de signature en matière financière à Alain Gaugue est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé·e
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-162 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-242 (Karim Ait-Mokhtar)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2017-242 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (KARIM AIT MOKHTAR),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-242 du 14 avril 2017 portant délégation de signature en matière financière à Karim Ait-Mokhtar est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé·e
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-163 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-241 (Jean Desmazes)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2017-241 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (JEAN DESMAZES),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-241 du 14 avril 2017 portant délégation de signature en matière financière à Jean Desmazes est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-164 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Mickael Augeron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Mickael Augeron.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/COOP/ LAO CAI 2 (2017-2018) et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites à risque identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., délégataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- le modèle de signature ci-dessous
- les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le délégataire

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-165 du 2 mars 2018 portant nomination du jury de délivrance du diplôme d'université étudiant entrepreneur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-11-06-2-2 : Création et tarif du D2E (diplôme d'université étudiant entrepreneur),

Vu les propositions du vice-président innovation et développement socio-économique,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme d'université étudiant entrepreneur est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Pascal Estrailier, professeur, vice-président innovation et développement socio-économique (ULR), président du jury,

Joel Jacquet, directeur de la recherche (Eigs),

Jean-Michel Cramier, directeur délégué en charge des services aux entreprises (Groupe Sup de co),
Larissa Michalowski, conseillère création/reprise (CCI LR),
Philippe Lecoq, responsable de l'incubateur départemental (EIGSI),
Cécile O'Brien, coordinatrice des relations avec les filières socio-économiques (ULR),
Michael Gouin, chargé du projet Campusinnov (ULR),
Estelle Rubin, chargée d'orientation et d'insertion professionnelle (ULR),
Émilie Bigot, chargée d'orientation et d'insertion professionnelle (ULR),
Pascal Génot, directeur du pôle orientation insertion (ULR).

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-166 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours Histoire- Géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative
aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation,
2nd degré parcours Histoire-Géographie est composé comme suit :

Tangi VILLERBU, maître de conférences, président
Jean- Sébastien NOEL, maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté,
lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-167 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours
Mathématiques**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative
aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation,
2nd degré parcours Mathématiques est composé comme suit :

Frédéric TESTARD, maître de conférences, président

Laurent LE FLOCH, maître de conférences

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté,
lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-168 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1^{er} degré**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative
aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 1^{er} degré est composé comme suit :

Frédéric MANCONI, PRAG, président
Gilles Dardenne, partenaire extérieur à l'université
Laetizia COLLIN, professeur agrégé
Patrick Motillon, professeur certifié
Philippe BARON, professeur des écoles

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-169 du 5 mars 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2017-02-06-3-1 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré parcours Sciences et vie de la Terre est composé comme suit :

Mickael AIRAUD, professeur agrégé, président
Nathalie HUBERT, professeur agrégé

Article 2

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-176 du 5 mars 2018 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (centre universitaire de français langue étrangère)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2016-425 du 30 juin 2016 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'université de La Rochelle pour le CUFLE,
Vu l'arrêté n° 2017-443 du 21 septembre 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (Centre Universitaire de Français Langue Étrangère),

ARRÊTE

Article 1

Madame Sylvie DEBIAIS est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Marianne CREUZOT-COPPE est nommée régisseuse suppléante de Madame Sylvie DEBIAIS. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

La suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 6

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

L'arrêté n° 2017-443 du 21 septembre 2017 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (Centre Universitaire de Français Langue Étrangère) est abrogé.

Article 9

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2018

Le Président,

La Régisseuse,

La Suppléante,

Jean-Marc Ogier

Sylvie Debiais

Marianne Creuzot-Coppe

L'Agent Comptable,

Jean-Michel Brun

